



ID Dossier: 2257969
ID Farde e-Assemblées: 2257970
ID Arrêté: 3083038

N° OJ/PV : 35

Arrêté - Collège du 20/06/2019

Présents - Zijn aanwezig :

M. dhr. HELLINGS, Premier Echevin-Président; Eerste Schepen-Voorzitter; Mme mevr. HARICHE, M. dhr. OURIAGHLI (excepté pour les points 5 à 7 - uitgezonderd voor de punten 5 tot 7), M. dhr. DHONDT, M. dhr. MAINGAIN (excepté pour les points 5 à 7 - uitgezonderd voor de punten 5 tot 7), M. dhr. EL KTIBI, Mme mevr. JELLAB, Mme mevr. PERSOONS, M. dhr. PINXTEREN (excepté pour le point 5 - uitgezonderd voor punt 5), Mme mevr. HOUBA (excepté pour les points 5 à 7 - uitgezonderd voor de punten 5 tot 7), Echevins; Schepenen; M. dhr. SYMOENS, Secrétaire de la Ville; Stadssecretaris.

Objet: SJ.48133/OK.- Tour de France 2019.- Ordonnance de Police temporaire relative à la circulation routière.

LE COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS,

Vu la Nouvelle loi communale, notamment l'article 130bis ;

Vu l'article 60 et suivants du règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu les plan annexés ;

Considérant que l'évènement cycliste « Tour de France 2019 » aura lieu du 6 au 28 juillet 2019 ;

Considérant que le Grand départ aura lieu sur le territoire de la Ville de Bruxelles ainsi qu'une partie des deux premières étapes, les 6 et 7 juillet 2019 ;

Considérant qu'il importe, pour des raisons de sécurité et de bon déroulement de l'épreuve de réglementer la circulation sur et aux abords de l'itinéraire emprunté par les coureurs lors du Grand Départ et des deux premières étapes ;

ARRETE

Article 1 - Il est interdit à tout conducteur de circuler sur les voies ci-après, reprises dans le plan ci-annexé, dans le sens et sur le tronçon en regard de chacune d'elles:

Le 6 juillet 2019

Place Royale
Coudenberg
Rue Ravenstein
Rue de Loxum
Rue d'Arenberg
Rue de l'Ecuyer
Rue des Fripiers
Rue de Tabora
Rue au Beurre
Grand- Place
Rue Charles Buls
Rue de l'Etuve
Rue des Moineaux
Rue du Midi
Rue du Lombard
Rue des Teinturiers
Rue des Riches Claires
Rue de la Grande Ile
Place Saint-Géry

Rue Pletinckx
Rue Van Artevelde
Rue Antoine Dansaert
Boulevard de Nieuport
Boulevard du Neuvième de Ligne
Rue de la Loi Petite Ceinture
Tunnel Madou
Avenue des Arts
Avenue Galilee
Boulevard du Jardin Botanique
Boulevard Roi Albert II
Boulevard Simon Bolivar
Quai de Willebroek
Allée Verte
Pont de Laeken
Avenue de la Reine
Avenue du Parc Royal

Le 7 juillet 2019

Rue Lambermont Petite Ceinture
Rue de la Loi
Avenue Franklin Roosevelt
Avenue du Brésil
Avenue de la Sapinière
Avenue de Flore
Avenue de Cérés
Avenue Du Congo
Pont Teichman
Pont Van Praet
Avenue Van Praet
Avenue De Madrid
Avenue du Comte Moens De Fernig
Avenue du Gros Tilleul
Boulevard du Centenaire

La mesure est matérialisée par les panneaux C3 tel qu'indiqués dans les plans ci-annexés.

Article 2 – Dérogation

Les mesures prédécrites à l'article 1 ne s'appliquent pas aux véhicules de la caravane publicitaire, aux différents véhicules munis de l'insigne officiel de l'organisation ainsi qu'aux véhicules d'urgence.

Ainsi délibéré en séance du 20/06/2019

Le Secrétaire de la Ville,
De Stadssecretaris,
Luc Symoens (s)

Le Premier Echevin-Président,
De Eerste Schepen-Voorzitter,
Benoit Hellings (s)

Le Bourgmestre,
De Burgemeester,
Philippe Close (s)

Annexes:

[Plans étape du 6 juillet.](#)

[Plan étape 7 juillet.](#)